

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 23/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/08/2023

Contexte et constats

Publié sur 

DRT

1220, route André Dupuy
40260 CASTETS

Code AIOT : 005201506

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/08/2023 dans l'établissement DRT implanté au 1220, route André Dupuy 40260 CASTETS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DRT Castets
- 1220, route André Dupuy 40260 CASTETS
- Code AIOT dans GUN : 0005201506
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Statut IED : Oui

La Société DRT exploite sur le site de CASTETS depuis 1987 des activités de chimie fine de transformation des intermédiaires terpéniques produits sur le site de Vielle-Saint-Girons en molécules plus complexes pour les formulations de parfumerie ou la synthèse. Le site est classé

SEVESO seuil haut au titre des rubriques 4510/4511 (dangereux pour l'environnement). Il est principalement réglementé par l'arrêté préfectoral du 07 juin 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 janvier 2023. L'élaboration d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) autour de l'établissement a été prescrit par l'arrêté du 12 février 2010. Ce PPRT a été approuvé le 20 novembre 2012.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

L'objet de la présente inspection inopinée consiste à contrôler le caractère opérationnel du plan d'opération interne (POI) par un examen documentaire et la réalisation d'un exercice.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contenu du POI – mesures d'organisation	Arrêté Préfectoral du 27/01/2023, article 22	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Contenu du POI – état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet
3	Test d'un scénario du POI	Arrêté Préfectoral du 27/01/2023, article 22	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de mettre en évidence la très bonne réactivité des personnes impliquées dans la gestion de l'accident simulé ainsi qu'une bonne connaissance des actions à mener.

Un POI est bien en place sur le site et les procédures sont connues et appliquées par le personnel du site.

Le déroulé des tests est conforme à la stratégie fixée par l'exploitant dans son POI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contenu du POI – mesures d'organisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/01/2023, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures d'organisation

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore le plan d'organisation interne (POI) sur la base des scénarios et moyens d'intervention nécessaires analysés dans l'étude de dangers.
Constats : Voir les constatations et observations formulées dans le tableau en annexe confidentielle.
Observations : L'exploitant devra intégrer les remarques formulées au FSMD 1 et Observation 1 dans la prochaine révision du POI.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°2 : Contenu du POI – état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Référencement de l'état des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.
Constats : L'état des matières stockées est disponible. L'état des stocks est référencé dans le POI en indiquant comment y accéder et l'éditer (fiche réflexe Chef PCex).
Observations : Sans
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°3 : Test d'un scénario du POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/01/2023, article 22.2 et 22.4
Thème(s) : Risques accidentels, Test d'un scénario POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en oeuvre dès que nécessaire, les dispositions prévues dans le cadre du POI, notamment les moyens en personnels et matériels nécessaires au déclenchement sans retard du POI. Il met en oeuvre à l'intérieur de ses installations les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du POI. Des exercices inopinés peuvent être déclenchés par l'inspection.
Constats : Le détail de l'exercice, son chronogramme ainsi que les enseignements qui en ont été tirés sont présentés en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Annexe confidentielle
Non communicable au public
Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible (1)
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Point de contrôle n°1 : Contenu du POI – mesures d'organisation
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/01/2023, article 22
Information confidentielle : voir tableau ci-après

Question	Réponse	Constats
Un schéma d'alerte facilement exploitable est présenté. (logigramme avec détection, déclenchement, diagnostic, intervention)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Cinq schémas d'alerte existent dans le POI en fonction des situations rencontrées suivantes : - Accident à la personne, - Acte de malveillance, - Feu éteint, - Incendie, chimique, pollution, - Foudre.
Le POI définit l'organisation à mettre en place avec des fiches missions pour les différents acteurs.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le chapitre Organisation des secours du POI précise les missions de chaque fonction. Des fiches réflexes existent pour chaque fonction du POI (Chef du PCA, Chef PC ex, DOI,...).
Le nombre de mission est en adéquation avec le nombre minimal de personne présente sur site.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	3 personnes présentes dans le cadre de la cellule de crise. L'équipe de seconde intervention est constituée de 6 personnes, un PCA et un technicien IEA.
Une procédure adaptée aux périodes de personnel restreint est présentée (gestion de l'astreinte). (La permanence sécurité a-t-elle les moyens d'identifier facilement le scénario d'accident de référence ?)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le POI présente une organisation des secours hors heures ouvrées avec les personnes présentes sur site, les personnes en astreinte, les personnes en renfort.
Les scénarios sont cohérents avec les phénomènes dangereux présentés dans l'EDD. Tous les phénomènes se retrouvent dans le POI. Les effets-dominos potentiels sont indiqués.	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Par la fiche scénario U3B3 du POI, l'exploitant dispose d'une stratégie de défense incendie adaptée au scénario étudié lors de l'inspection (CST U3s-1a à d). Les effets dominos potentiels des scénarios accidentels ne sont pas précisés dans le POI. Il est cependant identifié les cibles sensibles situées en proximité du sinistre objet de la fiche scénario et les actions de protection à mettre en œuvre. Lors de l'exercice, il apparaît que les moyens de lutte contre le sinistre développé dans le POI et mise en œuvre sont situées en dehors de la zone des effets domino. FSMD 1 : Dans le cadre de la prochaine mise à jour du POI, il convient que l'exploitant fasse apparaître les distances d'effets létaux occasionnés par le sinistre sur les plans des

Question	Réponse	Constats
		installations figurant dans les fiches d'intervention, afin en particulier de visualiser les risques d'effets dominos et les zones inaccessibles à l'intervention.
Pour chaque type d'accident, une stratégie d'intervention est présentée. La stratégie est claire et facile à mettre en œuvre.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	La fiche d'intervention U3B3 du POI précise de manière claire la stratégie d'intervention à mettre en œuvre pour ce qui concerne les scénarios de feu de cuvette 5 parc 1 de l'unité 3. Les actions d'intervention incendie en attaque ou protection sont clairement déclinées et localisées sur un plan.
Plans des zones à risque à jour	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Par le contrôle des fiches réflexes, il apparaît que l'exploitant identifie les différentes zones à risques dans la partie évaluation de chaque fiche réflexe. Les cibles sensibles pouvant être génératrices d'un accident notamment majeur par effet domino est présentée dans cette partie.
Plans des réseaux à jour	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le chapitre 4 du POI mentionne les plans des réseaux suivants comme étant joints au POI : <ul style="list-style-type: none"> • réseau incendie (plan 7) • égouts (plan 8) • électrique (plan 9) • gaz naturel (plan 10) • vapeur/condensat (plan 11) • azote (plan 12) • eaux industrielles (plan 13) Ces plans sont joints au POI.
Plan de l'environnement proche (voisinage) à jour	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le POI contient un plan du site, un plan de situation ainsi qu'un plan de l'environnement proche permettant de connaître précisément les différents enjeux présents dans l'environnement proche du site.
Les moyens d'intervention internes disponibles sont recensés et localisés sur un plan.	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Les moyens d'extinction de type réserves émulseurs, château d'eau, bornes incendie sont localisés sur le plan d'évacuation de l'usine nommé : Plan réseau incendie. Les moyens de secours mobiles situés dans le local incendie à l'est du site ne sont pas explicitement recensés dans le POI. Lors de l'inspection, il est constaté que le matériel de protection incendie et chimiques est entreposé dans un local incendie à l'est du site. L'exploitant dispose par ailleurs d'un registre recensant le matériel de protection disponible au local incendie du site. Lors de l'exercice incendie, il apparaît que l'ensemble des agents ont parfaitement

Question	Réponse	Constats
		connaissance de la localisation des moyens mobiles de lutte contre l'incendie. Observation 1 : Dans le cadre de la mise à jour du POI, l'exploitant référence la localisation de l'ensemble des moyens d'intervention internes sur des plans et référence le recensement des moyens de protection mobile disponibles.
En cas de mutualisation des moyens avec un autre établissement, une convention à jour est existante et des tests sont réalisés périodiquement.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Pour ce qui concerne les moyens de protection incendie, aucune mutualisation des moyens avec un autre établissement n'est en place.
Des outils de déploiement de l'organisation sont disponibles (<i>fiches premiers renseignements, message-type, annuaire...</i>).	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le POI contient les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • fiche Support de communication à chaud pour l'alerte des autorités • un tableau permettant de synthétiser l'état des connaissances de la situation actuelle de l'accident et les opérations à prévoir, par fonction • un tableau listant les contacts externes • au paragraphe organisation, pour chaque fonction de l'organisation de crise, il est établi des outils d'aide à l'analyse et la décision
Les principes de communication externe en cas d'accident sont anticipés. - alerte administration, voisinage, collectivités locales, gestionnaires de réseaux... ? - communication aux médias ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	L'annuaire contient les coordonnées des forces de l'ordre, des services de secours et de l'administration (sous-préfecture, mairie et DREAL). Les fiches réflexes du DOI présentent les messages type de communication (communication Média, communication famille, Support de communication pour les autorités).
Les missions et mesures d'urgence (exemple, déclenchement de la sirène) confiées à l'exploitant dans le cadre du PPI sont rappelées dans le POI ou tout autre document.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Les missions et mesures d'urgence (exemple, déclenchement de la sirène) confiées à l'exploitant sont rappelées dans le POI (fiche D0 et D4).

Point de contrôle n° 3 : Test d'un scénario du POI

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 26 mai 2014, annexe I.5

Information confidentielle :

L'application du POI a été testée en simulant le phénomène dangereux CST-U3s-1a/b/c/d de l'EDD - "Epanchage dans les cuvettes 5 suivi d'une inflammation" de l'unité 3 consistant en un incendie survenant au niveau de la cuvette 5 du parc de stockage 1, avec mise en oeuvre des moyens de lutte suivants :

- la mise en service d'une extinction automatique en mousse au niveau de la cuvette 5 parc 1 (réalisé en eau pour l'exercice),
- la mise en place d'une lance à débit variable (LDV) en mousse au niveau de la cuvette 5 parc 1 au nord du parc (exercice avec une LDV en eau),
- la mise en service d'une extinction automatique en mousse au niveau des pompes du parc 1, du déshuileur et du bassin EAR (en simulé),
- la mise en service d'une extinction automatique en eau des couronnes d'arrosage en cuvette 1 et 6
- la mise en service d'une lance monitor en eau pour la protection de la zone est,
- la mise en service d'une lance monitor en eau pour la protection du stockeur de la cuvette 3

Chronogramme

Le sinistre simulé est : « feu au niveau du parc de stockage 1 cuvette 5 de l'unité 3 (phD CST-U3s-1a/b/c/d) » nécessitant le déclenchement du POI et l'information des services de l'état.

Chronologie des événements :

Première prise de contact avec le personnel sur site à : 20h59

Déclenchement de l'exercice à : 20h59 correspondant à la découverte du sinistre par l'opérateur d'exploitation.

Appel de l'astreinte de l'établissement à : 21h00

Autres appels internes à la société/groupe : appel automatique aux différentes personnes d'astreinte suite à l'appel du n°333 qui déclenche l'alerte et appel les différentes personnes d'astreintes : 21h00

Positionnement du personnel ou activation des moyens d'intervention fixes à :

21h08 : départ de l'équipe d'intervention sur les lieux de l'accident après s'être correctement équipés - 6 personnes + le PCA

21h10 : Arrivée sur la zone d'intervention et déploiement des moyens de protection incendie suivants :

- Pour assurer l'extinction des feux de nappe :

21h22 : mise en service des installations fixes d'extinction (IFE) parc 1 cuvette 5 et des zones pompes, déshuileur, bassin EAR et mise en place d'une LDV en mousse pour l'extinction en cuvette 5,

- pour assurer la protection des réservoirs présents dans les cuvettes 1, 3 et 6 à proximité :

21h22 :

mise en service d'une extinction automatique en eau des couronnes d'arrosage en cuvette 1 et 6
 mise en service de la lance monitor située au sud est du parc 1 de l'unité 3
 la mise en service d'une lance monitor en eau pour la protection de la zone est
 22h00 : Fin de l'exercice : considérant que l'exercice a été arrêté par la déclaration de l'extinction des feux de nappe simulés en cuvette 5 du parc 1.

Arrivée de l'astreinte de la société sur site et constitution de la cellule de crise à :

21h28 : arrivée du DOI

21h32 : Mise en place de la cellule PCEX – arrivée du PCEX Chef

Constats sur le terrain et en salle POI

Nature des constats (sur le terrain et en salle POI)	
Les équipements suivants ont été mis en service et fonctionnent correctement : - moto pompe - réserve eau / poteau /réseau maillé - couronne refroidissement	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les opérateurs se sont protégés conformément à leurs consignes (masques, ARI...) en moins de 10 minutes.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Le dispositif pour connaître la direction du vent est en place et visible.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
L'entreposage des différents matériels mobiles se situe hors des effets létaux des phénomènes dangereux.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Leur vérification date de moins d'un an.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La direction du vent a été prise en compte pour le placement des équipes de terrain.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les énergies pouvant présenter un risque ont bien été coupées (électricité, gaz,...) (simulés).	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Le temps de mise en place des moyens (de l'événement initiateur à la mise en place effective) a été de 22 minutes. Ce temps est compatible avec les hypothèses de l'EDD.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La salle POI et/ou salle de commande sont correctement implantées au regard du vent et des effets attendus.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La communication interne et avec l'extérieur s'est correctement déroulée.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Le POI à jour est présent en salle POI.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
L'état des stocks et la localisation des produits est accessible en toute circonstance.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Retour terrain :

- Points forts / bonnes pratiques :
 - Très bonne réactivité des agents impliqués par le déroulement du POI et arrivée rapide des agents d'intervention sur sinistre
 - Bonne connaissance des actions à réaliser par les agents présents sur le terrain et des cibles sensibles présentes en proximité du sinistre simulé.

Retour salle de crise :

- Points forts / bonnes pratiques :
 - Rapidité du gréement de la cellule de crise
 - Correcte communication des informations entre le PCEx et le PCA dans le déroulement de l'exercice